

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0194**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées, maintenance et réparations de tamiseurs, dégrilleurs, vis de transfert de marque EMO - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée sans mise en concurrence

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0194**

objet : **Fourniture de pièces détachées, maintenance et réparations de tamiseurs, dégrilleurs, vis de transfert de marque EMO - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée sans mise en concurrence**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier a pour objet la fourniture de pièces détachées, maintenance et réparations de tamiseurs, dégrilleurs, vis de transfert de marque EMO, installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Communauté urbaine de Lyon.

Une procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été lancée en application de l'article 146 du code des marchés publics, dans les conditions décrites à l'article 144 II 3°, dudit code, pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées, maintenance et réparations de tamiseurs, dégrilleurs, vis de transfert de marque EMO. Ces pièces détachées sont fournies par la société EMO qui est le constructeur exclusif de ces matériels. La société EMO a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 25 000 €HT, soit 30 000 €TTC, et maximum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées, maintenance et réparations de tamiseurs, dégrilleurs, vis de transfert de marque EMO et tous les actes y afférents, avec l'entreprise EMO pour un montant annuel minimum de 25 000 €HT, soit 30 000 €TTC, et maximum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 - comptes 6063 et 6152 de la section de fonctionnement - opération n° 2P19O2178, activités épuration en régie et comptes 2154 et 2313 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.